

Procès-verbal des délibérations

Conseil Municipal

Jeudi 12 avril 2023

Approuvé le 22 juin 2023

DÉLIBÉRATION N°21-2023
APPROBATION DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 3 février 2023. Vu le procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2023,

Le conseil municipal, après délibération,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 22 février 2023

DÉLIBÉRATION N°22-2023
ADHESION A L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION D'UN PARC NATUREL REGIONAL AUTOUR DU PAYS
D'UZES ET DU PONT DU GARD, A L'APPROBATION DES STATUTS AINSI QU'A LA DESIGNATION DES
REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Environnement,

CONSIDERANT qu'un Parc Naturel Régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain. Créé à l'initiative des Régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, un Parc Naturel Régional a pour objet :

1. De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. De contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
4. De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

CONSIDERANT que l'outil Parc Naturel Régional, organisé autour d'un projet concerté de développement durable, axé sur la protection et la valorisation des richesses naturelles, culturelles et paysagères, et reposant sur une charte élaborée collectivement par les acteurs du territoire, est un outil puissant de développement local, d'aménagement et de développement durable du territoire.

CONSIDERANT l'étude d'opportunité réactualisée et enrichie par le groupement ATOPIA, UBIQUISTE et Laure DUFAUD, mandaté à cet effet par le PETR Uzège-Pont du Gard.

CONSIDERANT que le territoire d'étude caractérise un ensemble patrimonial et paysager remarquable, une exceptionnalité avérée dont l'équilibre est fragile et la pérennité menacée par plusieurs pressions et influences exercées par les pôles urbains à proximité.

CONSIDERANT que ce contexte rend pertinent la réflexion à la mise en place d'un Parc Naturel Régional qui aurait vocation à protéger le territoire tout en contribuant à son développement par la mise en œuvre d'actions et de missions qui restent à définir au sein d'une charte.

CONSIDERANT qu'afin de porter la procédure de classement en Parc Naturel Régional auprès de l'État, il est nécessaire de créer une association qui regroupe l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet. L'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard aura pour mission de préparer le dossier de demande de classement, ainsi que d'élaborer la charte fondatrice du projet.

CONSIDERANT que l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard sera organisée en plusieurs collèges, formés des représentants élus des collectivités territoriales et des organismes adhérents à l'Association. Les membres fondateurs de l'Association seront regroupés au sein de 4 collèges qui disposeront de voix délibératives, à savoir la Région, le Département, les Communes et les Chambres consulaires.

CONSIDERANT que les communes jusqu'à 1 000 habitants sont invitées à désigner un(e) représentant(e) pour siéger à l'Assemblée générale.

CONSIDERANT que l'adhésion à l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard nécessite, pour les communes, le versement d'une cotisation annuelle égale à 1€ par habitant (population INSEE de la dernière année connue).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les statuts de l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard, joints en annexes.

DECIDE d'adhérer à l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard.

DESIGNE pour siéger à l'Assemblée générale de ladite association Jeff DUQUENOY

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE qu'une copie de cette délibération sera transmise à la Préfecture du Gard ainsi qu'au PETR Uzège-Pont du Gard.

DÉLIBÉRATION N°23-2023 :
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF 2022

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DÉLIBÉRATION N°24-2023
VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales en 2023.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2023

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

VOTE les taux des taxes directes locales pour l'année 2023 :

- ☆ Taxe sur le Foncier Bâti : 39.40
- ☆ Taxe sur le Foncier non Bâti : 48.67
- ☆ Taxe d'habitation : 12.25

DELIBERATION N°25-2023
VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL 2023

Considérant la présentation du budget primitif 2023, le Conseil Municipal, après délibération,

ADOpte le budget primitif 2023 du Budget principal par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement

- La section de Fonctionnement s'équilibre à 550 000€

- La section Investissement s'équilibre à 650 000.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels ; et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°26-2023
VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Considérant la présentation du budget primitif 2023, le Conseil Municipal, après délibération,

ADOpte le budget primitif 2023 du Budget assainissement

- La section de Fonctionnement s'équilibre à 222 000 €

- La section Investissement s'équilibre à 51 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels ; et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°27-2023 **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR** **DE LA SALLE COMMUNALE PLACE NEUVE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle communale peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

APPROUVE le principe de la mise à disposition de la salle, place neuve ;

APPROUVE les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe

- ⇒ règlement intérieur
- ⇒ convention de mise à disposition
- ⇒ formulaire de demande d'organisation d'un événement

FIXE le montant de la contribution à 100 € / jour pour les particuliers, gratuit pour les associations de RIVIERES

FIXE le montant du chèque de caution à 1 000 €.

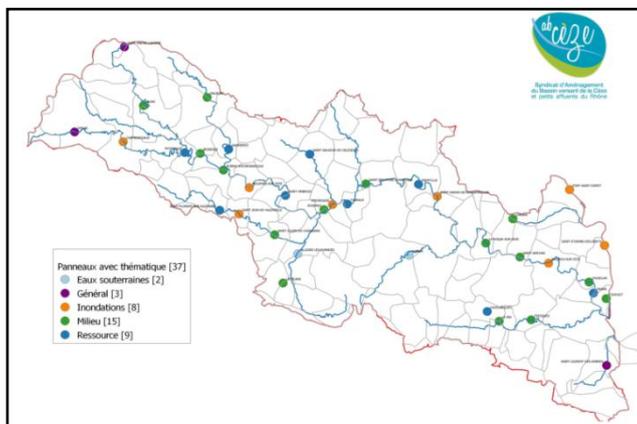
DELIBERATION N°28-2023 **POSE ET ENTRETIEN D'UN PANNEAU PEDAGOGIQUE** **CONVENTION AB CEZE**

Le Syndicat Mixte AB Cèze, dans le cadre de ses missions de préservation de la ressource et en eau et des milieux aquatiques et de prévention du risque d'inondation, développe des actions de sensibilisation des habitants et des estivants à ce sujet.

Pour répondre à cet objectif de sensibilisation, le Syndicat a prévu de poser des panneaux pédagogiques en bord de cours d'eau en différents points du bassin versant.

Si le Syndicat prend à sa charge la conception et la réalisation des panneaux, il est nécessaire de conventionner avec les communes concernées pour la pose et l'entretien de ces panneaux.

Monsieur le Maire présente aux membres présents la convention vise à déterminer les règles appliquées entre la commune et le Syndicat concernant la mise en place d'un panneau pédagogique sur une parcelle communale et son entretien.



Le conseil municipal, après délibération,

APPROUVE la convention de pose et d'entretien d'un panneau pédagogique sur la commune de Rivières

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir

DELIBERATION N°29-2023: **RENOVATION DUPARC DE LUMINAIRE DE RIVIERES - ECLAIRAGE PUBLIC** **DEMANDE DE SUBVENTION SMEG**

La commune de RIVIERES souhaite finaliser la rénovation du parc de luminaire communal par le remplacement des luminaires en LED. Le système de diminution/d'extinction est d'ore-et-déjà en place et certains points lumineux ont également été remplacés.

Le montant du devis établi par la SPIE, Alès s'élève à 21 344.40 € ht.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de solliciter une subvention au SMEG

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de finaliser la rénovation des luminaires de l'éclairage public

APPROUVE le devis établi par la SPIE Alès, pour un montant de 21 344.40 € ht

SOLLICITE l'aide financière du SMEG

APPROUVE le plan de financement suivant :

	MONTANT	%
SMEG	17 075.52	80%
COMMUNE DE RIVIERES	4 268.88	20%
TOTAL	21 344.40	100%

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir

DELIBERATION N°30-2023
RELOGEMENT DE L'ASSOCIATION DES RESTOS DU CŒUR A ST AMBROIX

Actuellement, sur Saint Ambroix, l'association des restos du cœur est hébergée dans des locaux communaux qui sont inadaptés. La communauté de communes de CEZE CEVENNES a en charge ce projet de relocalisation. Les locaux proposés étant sous contrat locatif, la Communauté de Communes propose de répartir cette charge auprès des communes dont la population bénéficie de cette prestation.

La répartition sera faite au vu du nombre de bénéficiaire au regard du listing des campagnes été-hiver fournis par l'association. La participation de Rivières s'élèverait à 109.78 € par an.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après délibération,

EST FAVORABLE à participer au financement de relocalisation de l'association des restos du cœur

APPROUVE le mode de répartition proposé

CONSIDERE comme pertinent la proposition de fixer les participations communales en fonction de la population DGF de la C/C de Cèze Cévennes pour plus de discrétion / d'anonymat présenté par la Commune de Rochegeude

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°31-2023
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ANNÉE 2023

Le conseil municipal, après délibération:

DECIDE de verser une subvention de 100 € à l'association CEVENNES SPORT pour le RAID 205 TROPHE MAROC 2023

DESIGNE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

DELIBERATION N°32-2023
APPROBATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL 2023.

L'occupation du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance, dont le montant est préalablement établi par le Conseil Municipal.

Cette délibération propose, pour l'année 2023, de procéder à la fixation du montant des Droits de Place pour les commerçants non sédentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la nécessité procéder à la création de tarifs des droits de place et d'occupation du domaine public communal applicables au 1er janvier 2023.

APPROUVE les tarifs des Droits de Place et d'Occupation du Domaine Public Communal applicables au 1er janvier 2023:

Marché aux plantes et aux saveurs

10 € / emplacement / jour

Marché Nocturne

10 € / emplacement / jour

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce sujet.

DELIBERATION N°33-2023
CREATION D'UN MARCHÉ AUX PLANTES ET SAVEURS

La commune souhaite organiser un marché aux plantes et saveurs dans le centre village. Ce marché sera agrémenté tout au long de la journée de diverses animations (atelier, conférence, dégustations,...) consacrées aux plantes et à la nature en général.

Ce rendez-vous annuel est aussi une opportunité pour les commerçants sédentaires du secteur à participer à cette animation, et à proposer un temps de convivialité.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire, aura lieu chaque année en avril (pépinieristes, semenciers, producteurs locaux, associations, ...)

En application de l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur du marché sera adopté, ultérieurement, par arrêté du Maire.

Le Maire est compétent, au titre de la police spéciale de la circulation et du stationnement, pour délivrer les autorisations d'occupation du domaine public dès lors que les occupations se font sans implantation dans le sol.

Par une décision municipale du n°32-2023 du 12 avril 2023, le Maire a, par délégation du Conseil Municipal, fixé le tarif des redevances des occupations du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2023. Le droit des places pour les commerces non sédentaires a été fixé à 10€ par jour.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création du marché aux plantes et saveurs au centre village, à Rivières.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L. 2224-18,

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu la décision municipale du n°32-2023 du 12 avril 2023 fixant le tarif des redevances des occupations du domaine public à compter du 1^{ER} janvier 2023,

Considérant que la création d'un marché aux plantes et saveurs à Rivières présente l'intérêt de répondre à un besoin exprimé par la population et de proposer un temps de convivialité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un marché aux plantes et saveurs dans le centre village à RIVIERES

PRECISE que le marché aura lieu chaque année en avril durant la journée, en règle générale de 9h à 19h

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce sujet.

DELIBERATION N°34-2023 CREATION D'UN MARCHÉ NOCTURNE

La commune souhaite organiser un marché nocturne dans le centre village. Ce marché sera agrémenté tout au long de la soirée diverses animations.

Ce rendez-vous annuel est aussi une opportunité pour les commerçants sédentaires du secteur à participer à cette animation, et à proposer un temps de convivialité.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire, aura lieu chaque année en aout (artisans locaux, ...)

En application de l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur du marché sera adopté, ultérieurement, par arrêté du Maire.

Le Maire est compétent, au titre de la police spéciale de la circulation et du stationnement, pour délivrer les autorisations d'occupation du domaine public dès lors que les occupations se font sans implantation dans le sol.

Par une décision municipale du n°32-2023 du 12 avril 2023, le Maire a, par délégation du Conseil Municipal, fixé le tarif des redevances des occupations du domaine public à compter du 1^{ER} janvier 2023. Le droit des places pour les commerces non sédentaires a été fixé à 10€ par jour.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création du marché nocturne au centre village, à Rivières.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L. 2224-18,

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu la décision municipale du n°32-2023 du 12 avril 2023 fixant le tarif des redevances des occupations du domaine public à compter du 1^{ER} janvier 2023,

Considérant que la création d'un marché nocturne à Rivières présente l'intérêt de répondre à un besoin exprimé par la population et de proposer un temps de convivialité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un marché nocturne dans le centre village à RIVIERES

PRECISE que le marché aura lieu chaque année en aout en fin de journée, en règle générale de 17h à 22h

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce sujet.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. BILAN SCHEMA DIRECTEUR AEP :SDA a été validé par le SIVOM.
2. COLUMBARIUM : Il est à prévoir dans un futur proche l'achat et l'installation d'un columbarium dans le cimetière de RIVIERES. Les 1^{ER} devis estimatifs sont de l'ordre de 10 000 €.
3. 3 BARRIERES DFCl :La c/c a commandé pour le compte de la mairie de RIVIERES 3 Barrières afin de réguler la circulation sur les DFCl après leur remise en état (subventionné à 80%)
4. NETTOYAGE PLACE APRES TRAVAUX Pour l'inauguration, le nettoyage des alentours de la salle (gravier) est à prévoir.
5. COMPTE RENDU ECOLE ST JEAN DE MARUEJOLS : Stéphanie Exposito présente le compte rendu.
6. SECRETARIAT : Augmentation des horaires de Vanessa Colonna : +5h / semaine à compter du 1^{ER} juillet étant donné la charge de travail qui augmente.
7. PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TEECC – ST AMBROIX : Rivières a été sélectionné pour un diagnostic énergétique. Dans un 1^{ER} temps, les bâtiments communaux y seront soumis. Dans un 2ND temps, les administrés de RIVIERES volontaires pourront s'y intégrer
8. NOM DE LA SALLE : Il est proposé de nommer la salle communale lors de l'inauguration.
9. NETTOYAGE DE LA CEZE :Le 13 mai à 9h, rdv devant la mairie pour former les équipes pour le nettoyage de la Cèze, de la Combe et de l'Auzonnet
10. Piquetage : Il est proposé un piquetage le long du canal pour déterminer l'emprise communale pour un montant de 900€

La séance est levée à 21 h30